

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 juin 2017

Présents : Carole FAYOLLE – Jean-Guy GENESTE - Véronique TRIBOULET – Jean-Louis MERCIER - Christian MOREAU - Franck BERCHEM – Stéphanie BOUTROUX - Marc SABATIER - Odile VILLENEUVE -
Roberte NEBOUT – Fabrice POTHIER (11)

Excusés : Franck ROYER pouvoir à Carole FAYOLLE
Thierry MAROLLES pouvoir à Marc SABATIER

(En retard : Stéphanie BOUTROUX – Franck BERCHEM)

1) Approbation du compte-rendu du 19 mai

Remarque sur CR :

Question de SB : pourquoi ligne budgétaire de 150 000,00 € ?

Réponse : en remplacement ligne de 300 000,00 € pas nécessaire

« Remarque sur questions diverses : service technique commun

Concernant la répartition par commune des horaires effectués sur le 1^{er} trimestre, il n'est pas évident de se baser sur un seul trimestre pour tirer des conclusions ; l'évaluation sera beaucoup plus juste sur une année complète.

Fabrice POTHIER rejoint cette opinion exprimée par M. LELEU.

Afin de pouvoir se positionner utilement sur la poursuite de l'expérimentation, et comme cela a pu déjà être fait concernant la garderie, la cantine scolaire ou les temps d'activités périscolaires (TAP), Fabrice POTHIER souhaiterait que le conseil municipal puisse disposer d'ici septembre 2017 d'une évaluation financière du bilan d'activité du service technique commun St-Germain-des-Fossés/Seuillet/Billy/Magnet, tel que fourni en pièce jointe au compte rendu de la séance du 19 mai dernier.

Sur une base estimée – à ce jour puisque l'année n'est pas achevée – des surcoûts et des dépenses évitées, cette évaluation devrait permettre à la commune de Magnet d'apprécier à son niveau les avantages et inconvénients du fonctionnement de ce service technique commun et la nécessité de continuer, et, le cas échéant, sous quelles conditions, cette expérimentation. »

Vote :

12 pour / 1 contre

2) Délibération concernant le stationnement - Régies

Les régies concernent la cantine, l'occupation du domaine public ainsi que les arrhes de la location salle des fêtes.

Françoise PARIS est régisseur en titre (délibération du ?). Son adjointe était Camille PALASSE (arrêté de nomination en date du ?).

Françoise PARIS étant en arrêt maladie, Camille PALASSE la remplaçait dans ses fonctions. Mme PALASSE ayant quitté ses fonctions au sein des services de la commune nous devons donc nommer quelqu'un d'autre en remplacement.

Mme Dominique CHARRONDIERE, qui a pris ses fonctions le 13 juin dernier, va donc occuper les fonctions de régisseur adjoint en attendant le remplacement de Mme PALASSE et le retour de Mme PARIS.

Un arrêté de nomination (et non pas une délibération) sera donc pris à la date du 13 juin.

3) Validation des règlements cantine, garderie et TAP

Remarque de SB : pourquoi faire valider par le Conseil, alors que les documents ont déjà été distribués aux familles ?

Les modifications apportées à chacun des règlements ne sont que des modifications de forme et ne transforment pas le sens et le fonds des textes.

Les 3 règlements sont **adoptés à l'unanimité**.

4) Rythmes scolaires rentrée 2017/2018 - TAP

● RYTHMES SOCIAIRES

En date du 20 juin 2017, le Conseil d'Ecole (personnel enseignant) a indiqué qu'il souhaitait rester à 4,5 jours à la rentrée 2017/2018.

Sur le principe le Conseil Municipal est d'accord.

Mais se pose le problème des TAP. En effet, l'effectif actuel des enfants participant aux TAP est de 76 enfants avec 6 personnels encadrants qui doivent avoir au moins le BAFA ou le CAP petite enfance.

A la rentrée 2017/2018 l'école comptera 105 élèves et à proportion égale on peut penser que nous atteindrons environ 84 élèves en TAP.

Un décret du 1er août 2016 entérine les taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 18 enfants à partir de 6 ans dans les accueils périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

A la rentrée 2017/2018, par section :

PS : 12 CE1 : 14 CM1 : 15

MS : 16 CE2 : 13 CM2 : 10

GS : 12

CP : 13

Sur effectif total école, soit 105 enfants :

Enfants de moins de 6 ans (PS+MS+GS) = 40 → nb d'encadrants (40/14) = **3**

Enfants de plus de 6 ans : (CP+CE1+CE2+CM1+CM2) = 65 → nb d'encadrants (65/18) = **4**

Sur effectif 84 élèves inscrits en TAP (- 20%)

Enfants de moins de 6 ans (PS+MS+GS) = 40 → 20% : 32 élèves → nb d'encadrants (32/14) = **3**

Enfants de plus de 6 ans : (CP+CE1+CE2+CM1+CM2) = 65 → 20% : 52 élèves → nb d'encadrants (45/18) = **3**

Au mieux, il faut donc 6 encadrants, au pire : 7

Malheureusement, 3 encadrants de l'année 2016/2017 viennent de démissionner (François BERTHIER, Justine PAREDALLA et Camille PALASSE).

Pour l'année 2017/2018, à l'heure actuelle nous comptabilisons donc 3 encadrants (Amélie PACAUD, Marion SEGAUD et Evelyne ROPIOT qui doit partir à la retraite en mai 2018).

Conclusions :

- Garder la semaine à 4,5 jours pour la rentrée de septembre reste tributaire de notre capacité à recruter 3 personnels encadrants avec diplômes correspondants (au moins pour 2 personnes) d'ici au 31 juillet 2017 ;
- Si cela s'avérait impossible, la mairie se verrait dans l'obligation de revenir à la semaine de 4 jours dès septembre 2017 ;
- Informer la DASEN des problèmes d'organisation liées aux départs de 3 encadrants ;
- Ce qui implique que les parents doivent être mis au courant rapidement de cette épée de Damoclès : un courrier va leur être envoyé dès le 3 ou 4 juillet pour les informer de ces problèmes d'organisation. Au 1^{er} août ils seront avisés de la décision finale de la commune ;
- Il est également décidé que la semaine de 4 jours sera de toute façon mise en place pour la rentrée 2018/2019.

Autre remarque par rapport à l'effectif de rentrée :

105 élèves en classe, c'est aussi comptabiliser plus d'enfants à la cantine ; va se poser le problème des services (rajout d'une table et tables desservies entre les 2 services), ainsi que le temps de pause où il faudra suppléer Amélie et Marion qui ne pourront pas s'occuper de tous les enfants.

● **TAP :**

En ce qui concerne les TAP proprement dit, ils seront maintenus en 2017 (si les personnels sont recrutés) ; pour autant, les activités seront revues à la baisse : en effet les annonces du Gouvernement font apparaître que le fonds d'amorçage (de l'ordre de 5000,00 €) pourrait être purement et simplement supprimé (pour mémoire, 1447,00 € resteraient quand même à la charge de la commune avec le fonds d'amorçage)

Autres idées avancées pour permettre les TAP et proposer quand même quelques activités :

- Les ATSEM sont habilitées pour fournir leurs propres activités
- Réduction des activités payantes (3 devis ont été reçus pour les activités 2017/2018 : théâtre pour 1260,00 € / poney pour 350,00 € et ludothèque pour 410,00 €)
- Modification du jour des TAP : passer du jeudi au vendredi (on peut penser que dans ce cas, moins d'enfants seraient inscrits et donc par conséquent nous aurions besoin de moins d'encadrants), mais dans le cadre du PEDT nous ne pouvons pas passer la ½ journée TAP un vendredi.

5) Convention AMHA – restauration Croix Hosannière

AMHA s'est engagée à entretenir la Croix Hosannière ; mais rien n'est fait.

FP trouve le texte de la convention un peu léger

Restaurer à l'identique : qui s'assure que les travaux sont faits à l'identique ?

Entreprise choisie spécialisée dans ce genre de travaux (sur photo)

(MS sur le site internet de toutes les croix hosannières de France, celle de Magnet n'apparaît pas)

Le mot entretenir fait ressortir que toute la charge financière est pour l'association.

On se base sur le règlement du cimetière : donc une demande de travaux doit être établie par AMHA.

Tous les devis sont faits au nom de l'association, donc c'est elle qui engage les frais et fait les travaux.

Vote : à l'unanimité

6) Questions diverses

Pas d'informations de la part de Mme le Maire.

Fin des débats : 22h45